



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux stagiaires et bénéficiaires

Établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail

Préambule

En Phase Coaching est un organisme de formation indépendant dont le siège social est situé au 14 rue Claude Chappe – 85000 La Roche sur Yon. Il est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 52440984344 auprès du Préfet de la région Pays de la Loire, et certifié Qualiopi pour les bilans de compétences et les actions de formation professionnelle. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires et bénéficiaires d'actions de formation professionnelle dispensées par En Phase Coaching, y compris les bilans de compétences et les prestations d'analyse des pratiques professionnelles (APP).

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les règles générales et permanentes applicables à tous les bénéficiaires, et de préciser la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline.

Il s'applique à tous les bénéficiaires inscrits à une session dispensée par En Phase Coaching, pour toute la durée de la formation ou du bilan suivis, que la prestation soit réalisée en présentiel, à distance ou en mode mixte.

Chaque bénéficiaire est réputé avoir accepté les termes du présent règlement dès lors qu'il suit une prestation dispensée par En Phase Coaching, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation.

SECTION I — REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 2 — Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque bénéficiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, et respecter les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.

Si un bénéficiaire constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la consultante.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise ou d'un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de la structure d'accueil, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail.

Article 3 — Consignes incendie

Les consignes incendie sont inscrites sur le plan d'évacuation affiché à l'entrée du bâtiment. En cas d'alerte, le bénéficiaire doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions d'évacuation.

Tout bénéficiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter la responsable du centre de formation afin que les secours soient contactés.

Article 4 — Alcool, tabac et substances

Il est formellement interdit :

- ✗ d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- ✗ de se présenter à une session en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances psychoactives ;
- ✗ de fumer ou de vapoter au sein des locaux du centre de formation (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et décret n°2017-1386 du 25 septembre 2017).

SECTION II — DISCIPLINE GENERALE

Article 5 — Confidentialité

Dans le cadre des bilans de compétences, les informations échangées entre la consultante et le bénéficiaire sont strictement confidentielles. Elles ne peuvent être transmises à un tiers, y compris à l'employeur, sans l'accord écrit préalable du bénéficiaire.

Cette obligation de confidentialité s'applique également au bénéficiaire pour toute information relative à l'organisme ou aux autres personnes dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de sessions collectives.

Article 6 — Assiduité et ponctualité

Le bénéficiaire s'engage à respecter les horaires fixés selon le calendrier établi en amont avec la consultante. Sauf circonstances exceptionnelles, il ne peut s'absenter pendant les heures de formation ou de bilan.

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais et au maximum dans les 48 heures auprès de la consultante :

Par téléphone	06 99 41 31 47
Par courriel	enphasecoaching@gmail.com

L'absence sera mentionnée sur la feuille de présence par la consultante. Le bénéficiaire est tenu de renseigner les feuilles d'émargement au fur et à mesure des séances.

Conséquences d'une absence non justifiée

Lorsque la formation ou le bilan est financé par un employeur ou un OPCO, le bénéficiaire doit également prévenir le financeur en cas d'absence ou de modification horaire. Une absence non justifiée répétée peut avoir des conséquences sur la prise en charge financière et entraîner l'application des mesures prévues à l'article 14 du présent règlement.

Article 7 — Travail en autonomie

Le bénéficiaire s'engage à effectuer les travaux demandés entre les séances. Ces travaux constituent une composante essentielle du bilan de compétences et conditionnent la qualité des résultats obtenus. Leur non-réalisation répétée pourra être signalée dans le cadre du suivi de la prestation.

Article 8 — Tenue et comportement

Les bénéficiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être. Tout comportement irrespectueux, discriminatoire ou perturbateur pourra faire l'objet d'une sanction conformément à l'article 14 du présent règlement.

Article 9 — Accès aux locaux et modalités à distance

En présentiel

Les bénéficiaires ont accès aux locaux d'En Phase Coaching exclusivement pour suivre la formation ou le bilan auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation expresse de la responsable. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes extérieures, d'introduire un animal, de causer du désordre ou de faire obstacle au bon déroulement de l'accompagnement.

En distanciel (visioconférence)

Lors des séances réalisées à distance, le bénéficiaire s'engage à :

- ◆ disposer d'une connexion internet stable et d'un équipement fonctionnel (caméra, microphone)
- ◆ se connecter depuis un espace calme, privé et confidentiel, garantissant que les échanges ne peuvent être entendus par des tiers ;
- ◆ ne pas enregistrer ni diffuser la séance, sauf accord exprès de la consultante ;
- ◆ se connecter à l'heure prévue avec la caméra activée, sauf impossibilité technique signalée à l'avance.

En cas de problème technique empêchant la tenue de la séance, le bénéficiaire en informe la consultante dans les meilleurs délais afin de convenir d'un report.

Article 10 — Usage du matériel

Le bénéficiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié et de l'utiliser conformément à son objet. À la fin du bilan ou de la formation, il est tenu de restituer tout matériel et document prêtés pour expérimentation ou consultation.

Le bénéficiaire conserve en revanche les outils et documents pédagogiques fournis pour la réalisation de sa formation ou de son bilan.

En Phase Coaching décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés dans ses locaux.

Article 11 — Enregistrement des séances

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les séances de formation ou de bilan, sans l'accord préalable et exprès de la consultante. Cette règle s'applique aussi bien en présentiel qu'en distanciel.

À titre exceptionnel, un enregistrement peut être autorisé à des fins strictement pédagogiques, sur demande écrite du bénéficiaire et après accord formalisé de la consultante. Cet enregistrement ne peut en aucun cas être diffusé ou partagé.

Article 12 — Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur (propriété exclusive d'En Phase Coaching) et ne peut être réutilisée qu'à des fins strictement personnelles. Toute reproduction, diffusion ou utilisation à des fins commerciales est formellement interdite.

Article 13 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la prestation sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative et le suivi de la prestation.

Le bénéficiaire dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur ses données, en adressant sa demande à enphasecoaching@gmail.com. Pour plus de détails, se référer aux Conditions Générales de Vente d'En Phase Coaching.

SECTION III — MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 — Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la responsable de l'organisme de formation, conformément aux articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes, dans l'ordre croissant de gravité :

- ◆ rappel à l'ordre oral ;
- ◆ avertissement écrit ;
- ◆ exclusion temporaire de la formation ;

- ◆ exclusion définitive de la formation.

La responsable de l'organisme informe de la sanction prononcée :

- ◆ l'employeur du salarié bénéficiaire, le cas échéant ;
- ◆ et/ou le financeur du bilan de compétences.

Article 15 — Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au bénéficiaire sans que celui-ci ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est jugée indispensable, aucune sanction définitive ne peut être prononcée sans que le bénéficiaire ait été préalablement informé des griefs, convoqué à un entretien et mis en mesure de s'expliquer. Le bénéficiaire peut se faire assister par une personne de son choix lors de cet entretien.

Toute sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée, adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre décharge.

En Phase Coaching vous remercie pour votre attention

et vous souhaite une excellente formation ou un excellent bilan de compétences.

Sandrine Brianceau Mahé
Pour En Phase Coaching